

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BAYONNE - 6401 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 07/11/2024 - 7564 - 2011 B 00203 - 530 713 676 - 2J HYDRO

**2J HYDRO**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 10.000 €**  
**Siège social : 32 Allées Paulmy**  
**64100 BAYONNE**  
**RCS BAYONNE 530 713 676**

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt neuf octobre  
à dix-sept heures,

Les associés de la société « 2J HYDRO », société par actions simplifiée au capital de 10.000 € divisé en 100 actions de 100 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Sont présents :

- |  |            |
|--|------------|
| - Monsieur Jean BARLAND, propriétaire de ..... | 50 actions |
| - Monsieur Julien SEAUX, propriétaire de.....  | 50 actions |

Soit un total de.....	100 actions
-----------------------	-------------

Sur les DEUX CENTS (200) actions composant le capital social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean BARLAND préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Maître Patricia ETIENNE est désignée comme Secrétaire.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Président
- Dissolution anticipée de la Société,

JB

JS

- Démission du Président et du Directeur Général
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau le rapport du Président et le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, en conformité avec les statuts, et en raison de la cessation d'activité et de la décision de ne pas poursuivre l'activité de la société, décide la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L 237-1 à L 237-13 du Code de Commerce, à effet du 31 octobre 2024.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte, à compter du 31 octobre 2024, de la cessation par Monsieur Julien SEAUX des fonctions de Directeur Général qu'il occupait au sein de la Société et de la cessation par Monsieur Jean BARLAND des fonctions de Président qu'il occupait au sein de la société.

L'Assemblée Générale décide de confier à Monsieur Julien SEAUX le mandat de liquidateur amiable de la société, à effet du 31 octobre 2024

JB JS

Monsieur Julien SEAUX exercera les fonctions de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si Monsieur Julien SEAUX vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par délibération à cet effet.

Monsieur Julien SEAUX bénéficiera, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, des pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de dirigeant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de Commerce, le liquidateur entendu.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire utile à la liquidation.

Monsieur Julien SEAUX déclare accepter les fonctions de liquidateur et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DERNIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, et plus particulièrement au cabinet de Maître Patricia ETIENNE, Maiténa, 25 allées Paulmy à BAYONNE (64), à l'effet de procéder aux formalités des résolutions qui précèdent.

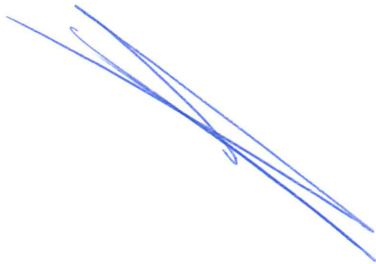
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

=====

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et les associés.

**Monsieur Jean BARLAND**



**Monsieur JULIEN SEAUX**



JB JS